



## RÈGLEMENT DE LA CANTINE

### CONFECTION DES REPAS

Monsieur Gilles LÉTANG est le cuisinier.

- **Menus** : Les menus sont affichés mais pour des causes imprévues ils pourront être modifiés exceptionnellement, sans préavis, par M. Létang. Ils sont aussi en ligne sur le site de la mairie <http://www.conlie.fr/vie-sociale/scolarité/> rubrique « la cantine scolaire municipale » dès la semaine précédente.
- Les repas sont organisés en 2 services. En cas d'absence de plusieurs enfants, le gestionnaire se laisse la possibilité d'organiser un seul service.

### GESTION DES REPAS

Un planning mentionnant les repas que votre enfant prendra au cours du mois suivant sera à nous retourner avant le 20 de chaque mois.

Merci de signaler l'absence de votre enfant ou sa présence occasionnelle au plus tard avant 9 h :

- pour l'école élémentaire à Isabelle BESNIER au 06 80 89 56 49
- pour l'école maternelle à Delphine POUPARD au 02 43 20 52 67
- L'absence non déclarée d'un demi-pensionnaire régulier provoque un surcoût et pénalise le budget cantine : **en conséquence, elle donnera lieu à un repas payant.**

### CONDUITE DES RANGS ET SURVEILLANCE DES REPAS

- Mesdames BESNIER et BRAULT sont responsables de ce service ; une troisième personne les accompagne.
- Le trajet à la cantine et les repas sont des moments où les enfants « décompressent », mais ceci n'exclut ni la Bonne Conduite ni la Politesse.
- Que ce soit dans les rangs ou à table, un avertissement sanctionne toute **Mauvaise Conduite, Violence ou Grossièreté**, et la famille est prévenue ; le second avertissement conduit à une exclusion d'une semaine ; le troisième avertissement signifie l'Exclusion définitive.
- Les enseignants seront informés du comportement des enfants.
- L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les repas ainsi que dans les rangs de la cantine.
- Les agents communaux ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants (même avec une ordonnance). Compte-tenu de cette contrainte, n'hésitez pas à demander à votre médecin un médicament à prendre en deux prises.

### TARIFS

Les tarifs 2017/2018 sont les suivants :

- Classes Maternelles **4.10 €**
- Classes Élémentaires **4.30 €.**
- Repas imprévus des élèves d'élémentaire et de maternelle (sans planning remis préalablement par la famille à la cantine) 9 € (prix coûtant).
- Cantine « sans repas » : 3 € (enfant venant à la cantine mais n'y mangeant pas à cause de soucis de santé, appuyé d'un certificat médical).

### MODALITÉS PRATIQUES DE PAIEMENT

La facturation est établie mensuellement, à terme échu suivant le relevé de présence effectué quotidiennement dans les deux écoles ;

Le nouveau titre de recette, exigé par la loi, correspondant vous est envoyé par le Centre des Finances Publiques à qui vous devrez transmettre votre règlement (possibilité de prélèvement le 5 du mois suivant la date de facturation : faire la demande en mairie - ou de paiement par Internet). En cas de problème avec votre facturation, merci de contacter Mme Lebigre au 02 43 20 90 63.

**En cas de moins de quatre repas dans l'année par famille, vous serez facturé d'un montant forfaitaire de 15€ en juillet 2018.**

**Si vous êtes dans l'impossibilité de régler vos factures, veuillez vous rapprocher de la mairie afin de trouver des solutions et limiter ainsi les impayés.**

En souhaitant vivement que ce Service Cantine donne satisfaction aux enfants en tout premier lieu et également aux parents, je vous assure, Madame, Monsieur, de mes meilleurs sentiments.

Joël GARENNE  
Maire

